

GARANTIE RÉSIDENTIELLE





CETTE GARANTIE LIMITÉE ("GARANTIE LIMITÉE") A ÉTÉ PRODUITE ET EST FOURNIE PAR HUIDONG MEIXIN PLASTIC LUMBER PRODUCTS MANUFACTURING CO., LTD. ("HUIDONG MEIXIN"). HUIDONG MEIXIN DIRIGE DES ENTREPRISES ET DES FABRICANTS SOUS LE NOM D'ENTREPRISE NEWTECHWOOD. TOUTES RÉFÉRENCES À CETTE GARANTIE LIMITÉE SOUS LE NOM DE NEWTECHWOOD RÉFÈRE À HUIDONG MEIXIN.

CETTE GARANTIE LIMITÉE S'APPLIQUE À DES PRODUITS QUI SONT ACHETÉS D'UN DISTRIBUTEUR OFFICIEL ET AUTORISÉ DE NEWTECHWOOD, ET NE S'APPLIQUE PAS AUX PRODUITS QUI SONT INSTALLÉS DANS DES PAYS OÙ IL N'Y A PAS DE DISTRIBUTEURS AUTORISÉS ET QUE CES PRODUITS SONT VENDUS "TEL QUEL" ET SANS GARANTIE QUELCONQUE, Y COMPRIS TOUTES LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES DE COMMERCIALISATION OU D'UTILISATION À UN USAGE PARTICULIER.

LA GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE FOURNIE PAR NEWTECHWOOD À TOUT CLIENT OU UTILISATEUR DE SES PRODUITS, À MOINS QU'UNE AUTRE GARANTIE PUISSE ÊTRE FOURNIE PAR NEWTECHWOOD SUR DES PRODUITS SPÉCIFIQUES. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE GARANTIE AVANT D'ACHETER, D'UTILISER OU D'INSTALLER VOTRE PRODUIT NEWTECHWOOD. LA GARANTIE LIMITÉE FOURNIE PAR NEWTECHWOOD CONSTITUE LA BASE DE L'ACCORD AINSI QUE L'ACHAT DU PRODUIT NEWTECHWOOD. LA GARANTIE LIMITÉE ÉNONCE L'INTÉGRALITÉ DE LA GARANTIE ET LA RESPONSABILITÉ DE NEWTECHWOOD. L'ACHAT ET/OU L'UTILISATION DE TOUT PRODUIT NEWTECHWOOD CONSTITUE L'ACCEPTATION PAR L'ACHETEUR ET/OU L'UTILISATEUR DES PRÉSENTES CONDITIONS.

1. LA GARANTIE LIMITÉE

1.1 NewTechWood garantit à l'acheteur initial ("Acheteur", "vous" ou "votre") des produits NewTechWood mentionnés ci-dessous que, pour la période de garantie spécifiée, ces produits (i) dans des conditions et utilisation normales et appropriées, (ii) lorsqu'ils sont installés conformément aux instructions écrites de NewTechWood et (iii) lorsqu'ils sont utilisés et entretenus dans un aménagement hors sol, resteront exempts de défauts matériels de fabrication, ne se fendilleront pas, ne craqueront pas, ne s'écailleront pas, ne pourriront pas et ne subiront pas de dommages structurels dus à la décomposition fongique. Aux fins de la garantie limitée, "l'acheteur initial" désigne la ou les personnes qui étaient les propriétaires du bien immobilier sur lequel le produit NewTechWood a été installé.

1.2 La durée de la garantie limitée ("période de garantie") pour les planches de terrasse NewTechWood UltraShield, pour les planches de NewTechWood Naturelle, le revêtement mural NewTechWood UltraShield, les poutres et cloisons NewTechWood UltraShield sera de vingt-cinq (25) ans à compter de la date de l'achat initial, à condition que l'acheteur reste propriétaire du bien immobilier sur lequel le produit NewTechWood a été installé.

1.3 La durée de la garantie limitée ("période de garantie") pour les **pinces** métalliques NewTechWood est de vingt (20) ans à compter de la date d'achat initiale, à condition que l'acheteur reste propriétaire du bien immobilier sur lequel le produit NewTechWood a été installé.

1.4 La durée de la garantie limitée ("période de garantie") pour les attaches en plastique NewTechWood est de quinze (15) ans à compter de la date d'achat initiale, à condition que l'acheteur reste propriétaire du bien immobilier sur lequel le produit NewTechWood a été installé.

1.5 La durée de la garantie limitée ("période de garantie") pour les tuiles de terrasse NewTechWood UltraShield est de dix (10) ans à compter de la date d'achat initiale, à condition que l'acheteur reste propriétaire du bien immobilier sur lequel le produit NewTechWood a été installé.

1.6 Vous trouverez les instructions et formulaires auprès de votre revendeur NewTechWood, de votre entrepreneur, sur le site web (www.newtechwood.ca) ou en écrivant à NewTechWood à claims@ntwcanada.ca

1. LA GARANTIE LIMITÉE

1.7 Les instructions écrites de NewTechWood sont disponibles auprès de votre revendeur NewTechWood ou de votre entrepreneur ou auprès de NewTechWood à l'adresse www.newtechwood.ca ou en écrivant à NewTechWood à l'adresse info@ntwcanada.ca

1.8 La garantie limitée énoncée ici est la seule garantie (qu'elle soit écrite ou verbale, expresse ou implicite) que NewTechWood offre pour les produits NewTechWood décrits ci-dessus. La garantie limitée est soumise à tous les termes et conditions énoncés ici et personne (y compris, mais sans s'y limiter, un revendeur, un installateur, un agent ou un employé de NewTechWood) n'est autorisé à modifier, étendre ou ajouter à cette garantie limitée. NewTechWood ne fait aucune autre représentation, garantie concernant tout produit de NewTechWood. Nul n'est autorisé à faire une quelconque représentation, garantie au nom de NewTechWood sur les produits de NewTechWood et NewTechWood ne sera pas lié par ou responsable pour, quelle que soit la représentation, garantie ou condition en ce qui concerne des produits de NewTechWood autre que ceux expressément indiqués dans cette garantie limitée.

CETTE GARANTIE LIMITÉE INCLUS LA GARANTIE ET L'OBLIGATION DE NEWTECHWOOD, LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE ET OBLIGATION DE NEWTECHWOOD EN LIEN AVEC LES PRODUITS NEWTECHWOOD.

NEWTECHWOOD REJETTE ET EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ MAIS NON LIMITÉES AUX GARANTIES DE VALEUR COMMERCIALE, L'UTILISATION À UN USAGE PARTICULIER, QUALITÉ, CONDITION, PERTINENCE OU PERFORMANCE.

TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS LA VALEUR COMMERCIALE ET L'UTILISATION À UN USAGE PARTICULIER, QUI NE SONT PAS LIMITÉES À LA LOI DE PRESCRIPTION APPLICABLE, MAIS NE S'ÉTENDENT EN AUCUN CAS AU-DELÀ DE LA PÉRIODE DE GARANTIE APPLICABLE. NEWTECHWOOD EXCLUT ET NE PAIERA PAS POUR TOUT DOMMAGE ACCIDENTEL ET/OU CONSÉCUTIF.

EN AUCUN CAS, NEWTECHWOOD NE SERA RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE (DE QUELQUE NATURE OU DESCRIPTION QUE CE SOIT) DÉPASSANT LE PRIX D'ACHAT RÉEL DU PRODUIT DÉFECTUEUX, TEL QU'IL A ÉTÉ CALCULÉ DANS LE CADRE DE LA GARANTIE. LE PRIX D'ACHAT RÉEL DU PRODUIT DÉFECTUEUX, TEL QU'AJUSTÉ SUR LA BASE DU CALENDRIER DE LA GARANTIE AU PRORATA PRÉVU DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.



2. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

2.1 Afin de procéder à une demande de garantie contre NewTechWood, l'Acheteur doit envoyer à NewTechWood une copie de ce document de garantie, une copie de la preuve d'achat originale, et des photos ou autres preuves à l'appui du produit NewTechWood défectueux ou non conforme. Toutes les demandes de garantie doivent être envoyées à l'adresse indiquée dans la section 2.2 ci-dessous avec la preuve d'achat originale de l'acheteur et doit provenir d'un revendeur agréé de produits NewTechWood. La preuve d'achat devrait également montrer (1) la date de l'achat original et (2) que suffisamment de produits NewTechWood ont été achetés pour couvrir le nombre de pieds linéaires ou de mètres prétendument endommagés. Toutes les réclamations de garantie doivent être reçues par NewTechWood dans la période de garantie applicable et en aucun cas plus tard que trente (30) jours après tout constat d'une possible non conformité du produit ou de tout autres défauts de fabrication du produit NewTechWood.

2.2 Toutes les réclamations de garantie doivent être envoyées comme suit :

30, Émilien-Marcoux, local 104

Blainville, Québec

J7C 0B5

Courriel : claims@ntwcanada.ca

2.3 Lors du constat d'un défaut de fabrication possible de tout produit de NewTechWood, l'Acheteur doit, à ses propres frais, effectuer des réparations temporaires ou sécuriser la zone afin de protéger pleinement tous les biens et les personnes qui pourraient être affectés. Sur demande écrite de NewTechWood, l'acquéreur doit permettre à un représentant de NewTechWood d'entrer sur la propriété de l'acquéreur pour inspecter le produit présumé non conforme. L'acheteur n'est pas autorisé à faire des réparations permanentes ou à enlever les produits de NewTechWood avant que NewTechWood ait terminé son enquête sur la réclamation et, si l'acheteur viole ces exigences, de telles violations serviront à invalider et à terminer la garantie limitée fournie par NewTechWood. Aucun produit de NewTechWood ne doit être renvoyé à NewTechWood à moins que NewTechWood ne le demande et ne l'autorise par écrit. Le retrait ou l'élimination des produits défectueux de NewTechWood sera aux frais de l'acheteur.



3. CONDITIONS GÉNÉRALES, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

3.1 Le seul recours de l'Acheteur, et la seule responsabilité de NewTechWood envers l'Acheteur, pour (i) toute réclamation quelle qu'elle soit relative au produit NewTechWood, (ii) toute réclamation découlant de la commercialisation, de l'achat, de l'installation, de l'utilisation, du stockage, de la possession ou de l'entretien des produits NewTechWood (que cette réclamation découle d'un contrat, garantie, délit, négligence grave, négligence, responsabilité stricte, statuts ou règlements, ou autrement) ou (iii) toute réclamation selon que les produits de NewTechWood n'ont pas donné le rendement tel que décrit la garantie ci-dessus, est et sera limitée au remplacement par NewTechWood du produit défectueux de NewTechWood. NewTechWood ne sera pas responsable des coûts associés à l'installation du produit de remplacement de NewTechWood ou à la mise au rebut du produit défectueux de NewTechWood.

3.2 L'obligation de NewTechWood de fournir un produit de remplacement ne sera que d'un montant égal au volume (pieds linéaires) du matériel défectueux tel qu'indiqué sur le tableau de garantie au prorata contenu dans les présentes ou le nombre de fixations NewTechWood défectueuses. L'obligation de remplacement de NewTechWood permet à NewTechWood de fournir des produits analogues à l'installation initiale que raisonnablement possible en termes de couleur, de conception et de qualité, à la discrétion et déterminé par NewTechWood. L'acheteur reconnaît que NewTechWood ne garantit pas une concordance exacte car les couleurs et les conceptions peuvent changer. De façon unique et avec l'absolue discrétion de NewTechWood, NewTechWood peut, à son gré, choisir de rembourser le pourcentage du prix d'achat initial indiqué sous l'onglet recouvrement du tableau de garantie ci-dessous, au prorata, au lieu de remplacer le produit défectueux.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

Calendrier de la garantie limitée au prorata

Recouvrement	10-ans Résidentiel	15-ans Résidentiel	20-ans Résidentiel	25-ans Résidentiel
	nombre d'années depuis l'achat initial	nombre d'années depuis l'achat initial	nombre d'années depuis l'achat initial	nombre d'années depuis l'achat initial
100%	0-5 ans	0-7 ans	0-10 ans	0-10 ans
80%	6 ans	8-9 ans	11-12 ans	11-13 ans
60%	7 ans	10-11 ans	13-14 ans	14-16 ans
40%	8 ans	12-13 ans	15-16 ans	17-19 ans
20%	9 ans	14 ans	17-18 ans	20-22 ans
10%	10 ans	15 ans	19-20 ans	23-25 ans

3.3 En aucun cas, NewTechWood ne sera responsable de tout dommage direct, indirect, accessoire, spécial, consécutif, punitif, exemplaire, statutaire ou autre, basé sur les produits NewTechWood ou résultant, directement ou indirectement, de tout défaut dans les produits NewTechWood, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages, la diminution de la valeur et/ou la perte d'utilisation ou de jouissance de toute propriété ou partie de celle-ci, qu'ils soient basés sur un contrat, un délit, une responsabilité stricte, un statut, une réglementation ou autre, même si NewTechWood est expressément informé de la possibilité de tels dommages.



3. CONDITIONS GÉNÉRALES, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

3.4 La garantie limitée ne couvre pas et NewTechWood n'est pas responsable des coûts d'installation, de retrait ou de réinstallation de l'acheteur.

3.5 NewTechWood ne garantit pas contre et n'est pas responsable, et aucune garantie expresse ou implicite ne sera considérée comme couvrant, toute condition attribuable, en tout ou en partie, à : (i) une installation inadéquate des produits de NewTechWood, (ii) le non-respect des instructions écrites de NewTechWood, (iii) le non-respect de toutes les lois ou codes de construction applicables, y compris, mais sans s'y limiter, un support structurel, une fixation, une ventilation ou un écartement inadéquats, (iv) l'utilisation des produits de NewTechWood au-delà de l'utilisation normale ou avec une méthode non recommandée ou autorisée par les instructions écrites de NewTechWood et les lois et codes de construction applicables, (v) le mouvement, la déformation, l'effondrement ou le tassement du sol ou de la structure porteuse sur laquelle les produits NewTechWood sont installés, (vi) les défauts ou la défaillance de la structure de la terrasse résultant de l'eau causée par une installation, une fabrication, un entretien ou une réparation incorrects, (vii) tout acte de Dieu (y compris, mais sans s'y limiter, les inondations, les ouragans, les tornades, le vent, les tremblements de terre, la foudre, la grêle, etc.), (viii) la décoloration, les taches ou les souillures provenant ou causées, en tout ou en partie, par de la moisissure, du mildiou, une autre croissance fongique, des matières organiques, des oxydes ou des particules métalliques (y compris, mais sans s'y limiter, la rouille ou la corrosion de toute fixation), de la saleté, d'autres polluants atmosphériques ou environnementaux, des substances étrangères telles que de la graisse ou de l'huile, des produits chimiques (y compris, mais sans s'y limiter, ceux que l'on trouve dans les nettoyants), ou l'altération normale du temps (définie comme l'efflorescence naturelle, l'exposition à la lumière du soleil, les conditions météorologiques et atmosphériques qui entraînent la décoloration progressive de toute surface colorée, (ix) les dommages résultant d'un accident, d'un incendie ou d'une exposition à des sources de chaleur telles que des appareils de cuisson ou des surfaces rétro réfléchissantes, (x) l'application de peintures, de teintures, de traitements de surface ou d'autres substances chimiques, y compris, mais sans s'y limiter, les nettoyants ou les pesticides, (xi) la décoloration, l'écaillage ou toute autre détérioration de toute peinture, tache ou autre revêtement placé sur les produits NewTechWood, (xii) le changement climatique, les conditions environnementales, l'électricité statique ou toute cause indépendante de la volonté de NewTechWood, (xiii). Les variations ou changements de couleur des produits NewTechWood, (xiv) la manipulation, l'entretien, le stockage, l'abus ou la négligence inappropriés des produits NewTechWood par l'acheteur ou toute autre partie, (xv) l'usure ordinaire, (xvi) l'impact d'objets ou (xvii) toute fixation non fournie ou approuvée par NewTechWood.



3. CONDITIONS GÉNÉRALES, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

3.6 Aucune garantie n'est donnée en ce qui concerne les fixations autres que les fixations NewTechWood. Les autres fixations, qu'elles soient approuvées ou non, ne sont soumises qu'aux garanties fournies par le fabricant de la fixation et la seule garantie et le seul recours de l'Acheteur est auprès de ce fabricant.

3.7 L'acheteur et/ou l'entrepreneur ou le représentant de l'acheteur est l'unique responsable de déterminer la convenance de tout produit NewTechWood pour la propriété de l'acheteur et pour l'installation et l'utilisation de tout produit NewTechWood. L'acquéreur et/ou l'entrepreneur ou le représentant de l'acquéreur sont seuls responsables de déterminer si le produit NewTechWood répond aux exigences de tout code de construction ou de sécurité applicable ou de toute réglementation similaire relative à la propriété de l'acquéreur. L'Acheteur reconnaît que NewTechWood ne fournit pas de services d'architecture ou d'ingénierie. NewTechWood ne fait aucune garantie ou représentation expresse ou implicite quant à la convenance des produits de NewTechWood pour, ou la performance réelle, les capacités ou le fonctionnement des produits de NewTechWood à, la propriété de l'acheteur ou dans les conditions de l'utilisation de l'acheteur.

3.8 Toutes les garanties fournies par NewTechWood, qu'elles soient expresse ou implicites, et y compris la garantie limitée, sont nulles si une ou plusieurs des situations suivantes s'appliquent ou se produisent : (i) le produit NewTechWood n'est pas installé, entretenu et/ou utilisé en stricte conformité avec les instructions écrites de NewTechWood, (ii) le produit NewTechWood n'est pas installé en conformité avec toutes les lois, codes et règlements applicables ; (iii) la mauvaise utilisation intentionnelle ou non du produit NewTechWood, qu'elle soit prévisible ou non ; (iv) le manquement de l'Acheteur à entretenir ou réparer correctement et/ou dans les temps, le produit NewTechWood ; (v) le manquement de l'Acheteur à informer dans les temps NewTechWood de toute défaillance ou défaut du produit NewTechWood ; ou (vi) l'utilisation de fixations autres que les fixations de marque NewTechWood ou les fixations cachées approuvées figurant sur www.newtechwood.com dans la mesure où les défaillances du produit NewTechWood résultent de l'utilisation de fixations non approuvées.

4. ARBITRAGE EXÉCUTOIRE ET RENONCIATION AUX RECOURS COLLECTIFS

4.1 Cette section s'applique à tout litige entre vous et NewTechWood concernant votre produit NewTechWood qui n'est pas résolu dans le cadre du processus de demande de garantie. L'acheteur ne peut pas procéder à des alternatives de résolution de conflit jusqu'à et à moins que NewTechWood et l'acheteur ne parviennent pas à résoudre les réclamations de l'acheteur au cours du processus d'enquête de garantie. Le terme "litige" est entendu dans le sens le plus large possible autorisé par la loi.

4.2 Dans le cas d'une réclamation de garantie non résolue, l'Acheteur doit fournir une notification écrite à NewTechWood. Cet avis écrit doit (i) inclure une déclaration écrite des faits, (ii) fournir le nom, l'adresse et les coordonnées de la partie qui le donne et (iii) la réparation demandée. L'acheteur et NewTechWood conviennent de tenter de résoudre ce litige par des négociations informelles dans les 60 jours à compter de la date d'envoi de l'avis de litige. Après 60 jours, l'Acheteur est autorisé à entamer une procédure d'arbitrage.

4.3 ARBITRAGE EXÉCUTOIRE. SI VOUS ET NEWTECHWOOD NE PARVEZ PAS À RÉSOUDRE UN LITIGE PAR DES NÉGOCIATIONS INFORMELLES, TOUTE TENTATIVE DE RÉOLUTION DU LITIGE SERA MENÉE EXCLUSIVEMENT PAR UN ARBITRAGE EXÉCUTOIRE.

4.4 RENONCIATION AUX RECOURS COLLECTIFS. Toute procédure pour résoudre ou plaider un litige dans toute tribune sera menée uniquement sur une base individuelle. Ni l'Acheteur ni NewTechWood ne chercheront à faire entendre un quelconque litige en tant que recours collectif, recours privé ou toute autre procédure dans laquelle l'une ou l'autre partie agit ou propose d'agir en qualité de représentant. Aucun arbitrage ou procédure ne sera combiné avec un autre sans le consentement écrit préalable de toutes les parties à tous les arbitrages ou procédures affectés.

4.5 Procédure d'arbitrage, coûts, honoraires. Tout litige découlant du présent contrat, ou toute autre question y afférente, sera exclusivement porté devant la Commission chinoise d'arbitrage économique et commerciale internationale (la "CIETAC", <http://www.cietac.org/>) à Pékin, conformément au règlement en vigueur de la CIETAC. Chaque partie choisit un arbitre et les deux arbitres sélectionnés choisissent le troisième arbitre d'un commun accord, et dans le cas où aucun accord sur le troisième arbitre ne peut être atteint, le troisième arbitre est désigné par le président de la CIETAC. Les audiences d'arbitrage se déroulent à Shenzhen, en Chine. La partie perdante supporte les coûts de l'arbitrage pour les deux parties.

5. CHOIX DE LA LÉGISLATION

5.1 Les lois de la République populaire de Chine régissent exclusivement l'interprétation de la garantie limitée, indépendamment des principes de conflit de lois.

Veillez enregistrer votre garantie sur reg.newtechwood.com. NewTechWood suggère fortement à ses clients d'enregistrer leur garantie pour bénéficier d'une assistance technique et d'un service de garantie plus rapides. L'enregistrement des produits NewTechWood est volontaire. Le défaut d'enregistrement ne diminue pas vos droits de garantie limitée.